

29 DEC. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 11

Le dix huit décembre deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sancerre
Date de convocation : le onze décembre deux mil vingt-trois

Etaient présents : Ludovic Azuar, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Pierre Coquillat, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Aurélien Gouraud, Pascale Marq, Rémi Pierre, Anna Ruellé, Jean-Pierre Touzery
Excusés : Carole Bègue, Julien Barbeau, Christian Carré, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Chantal Millerieux, Louison Raimbault, François Renaud

DELIBERATION N° 28/23 : Budget

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et R-133-10,

Vu les statuts de l'EPIC,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la convention signée en 2023 entre l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois et Béopolis

Madame la présidente propose aux membres du comité de direction les mêmes conditions de partenariat pour 2024, à savoir,

Parrainage Béopolis 2024, pour la ruche Couronne Boréale par convention pour un montant annuel de 648€ (conditions identiques à 2023)

Les membres du comité de direction votent, à l'unanimité, le renouvellement du partenariat avec Béopolis pour la saison 2024 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

La Présidente,

Marie-Solange DOISNE-FERE

29 DEC. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 11

Le dix huit décembre deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sancerre

Date de convocation : le onze décembre deux mil vingt-trois

Etaient présents : Ludovic Azuar, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Pierre Coquillat, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Aurélien Gouraud, Pascale Marq, Rémi Pierre, Anna Ruellé, Jean-Pierre Touzery

Excusés : Carole Bègue, Julien Barbeau, Christian Carré, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Chantal Millerioux, Louison Raimbault, François Renaud

**DELIBERATION N° 29/23 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars 2024 afin de connaître les éléments financiers de l'Etat, Madame la présidente propose au comité de direction d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2023	Montant autorisé : 25%
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	91 535,25 €	22 883,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction :

VOTE POUR l'autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

La Présidente,

Marie-Solange DOISNE-FERE

29 DEC. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 11

Le dix huit décembre deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sancerre
Date de convocation : le onze décembre deux mil vingt-trois

Etaient présents : Ludovic Azuar, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Pierre Coquillat, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Aurélien Gouraud, Pascale Marq, Rémi Pierre, Anna Ruellé, Jean-Pierre Touzery
Excusés : Carole Bègue, Julien Barbeau, Christian Carré, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Chantal Millerieux, Louison Raimbault, François Renaud

DELIBERATION N° 30/23 : Budget - Durées d'amortissement

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et R-133-10,
Vu les statuts de l'EPIC,
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 277ème prévoyant que la délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable,
Madame la présidente propose aux membres du comité de direction des durées d'amortissement pour :

- **la signalisation (canal, granges) Proposition : 10 ans**
- **l'application Sport Nature Proposition : 2 ans**

Pour mémoire : durées votées précédemment

1 an	2 ans	3 ans	5 ans	8 ans
logiciels	mat. informatique	mat. vidéo	véhicule aménagement intérieurs : climatisation	peintures intérieures

Délibération votée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/12/2023
La Présidente,
Marie-Solange DOISNE-FERE

29 DEC. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 11

Le dix huit décembre deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sancerre
Date de convocation : le onze décembre deux mil vingt-trois

Étaient présents : Ludovic Azuar, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Pierre Coquillat, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Aurélien Gouraud, Pascale Marq, Rémi Pierre, Anna Ruellé, Jean-Pierre Touzery

Excusés : Carole Bègue, Julien Barbeau, Christian Carré, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Chantal Millerieux, Louison Raimbault, François Renaud

DELIBERATION N° 31/23 : Budget RH

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et R-133-10,

Conformément aux statuts de l'EPIC, il appartient au comité de direction de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que le montant de leur rémunération,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Madame la présidente propose de voter **une prime exceptionnelle pour le renouvellement de la marque Qualité Tourisme pour la référente qualité**

L'audit est positif et la marque est renouvelée pour 5 ans. Le principe de prime a été acté lors du comité de direction de novembre ; son montant reste à définir.

Il est proposé aux membres du Comité de Direction une prime exceptionnelle d'un montant de **300 euros à verser en janvier 2024**

- **A l'unanimité, le comité de Direction approuve à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle de 300€ à la référente qualité de l'office de tourisme.**

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Pour extrait conforme,

Fait à Sancerre, le 21/12/2023
La Présidente
Marie-Solange DOISNE-FERE